

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL, Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Mise à jour du Tableau des Emplois

Suite à la réception de l'alerte du CDG29 indiquant que la délibération ne pouvait pas être prise en l'absence d'un retour du Comité Social Territorial, il est nécessaire de reprendre cette délibération afin qu'elle ne soit pas abrogée en cas de recours. La délibération est donc à nouveau présentée au conseil, avec la précision de l'avis favorable obtenu depuis la dernière séance.

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, qui a été saisi le 3 octobre 2025.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service du fait d'une surcharge de travail dans l'équipe technique, et d'une volonté de regroupement des heures réalisées sous la forme de contrats très courts (moins de 5h/semaine), il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, rendu le 25 novembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 2,7h/semaine ;
- 2- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 4h/semaine ;

**3- Et, simultanément, la création d'un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie C, adjoint technique) à temps complet.
à compter du 1^{er} novembre 2025.**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	NON	1	0	TC
	Agent La Poste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	20H
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	32H
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON OUI OUI	1 1 0	0 0 1	1 : TC 1 : 25H 1 : TC
	Agent technique spécialiste centrale EDF	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	13H
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	1 : 15H

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 comme proposé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Clémence COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL,
Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Clémence COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale

Exposé

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Le document précise également les modalités de gouvernance, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 12 novembre 2025 a approuvé cette convention dans son périmètre intercommunal.

La Commune est invitée à approuver à son tour cette CTG, condition nécessaire à sa signature et à la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 est joint en annexe.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

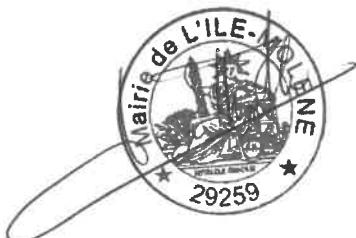
CONSIDÉRANT que cette convention permet de structurer les actions locales en faveur des familles et de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

M. Didier DELHALLE,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL,
Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé(e) de coopération CTG

Exposé

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé(e) de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.

Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.

La convention de mutualisation est jointe en annexe.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

VU la délibération n° 2025121502 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

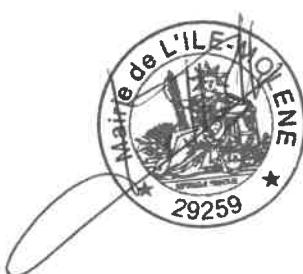
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche CTG et de bénéficier d'un accompagnement mutualisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL, Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Désignation des représentants au Comité de pilotage CTG

Exposé

La Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030, conclue entre la CAF du Finistère, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Selon la convention, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

VU la délibération n° 2025121502 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

VU la délibération n° 2025121503 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;

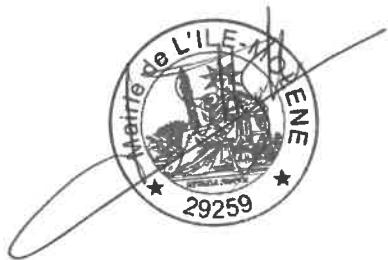
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la Commune au comité de pilotage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme représentant titulaire au comité de pilotage CTG : Olivier JACQ
- DÉSIGNE comme représentant suppléant : Jean-Marc CORBEL
- DIT que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

M. Didier DELHALLE,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL, Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Don à l'association La Patte sur le Cœur

Le Maire et la 1^{ère} adjointe rappellent les circonstances ayant conduit à l'intervention de l'association La Patte sur le Cœur et de ses bénévoles sur l'île ces derniers mois. Grâce à leurs actions, une vingtaine de chats ont été identifiés et stérilisés, et pour la plupart proposés à l'adoption sur le continent. Ainsi, le problème de la prolifération des chats sur l'île est en grande partie endigué. 4 chats (2 mâles et 2 femelles) sont encore identifiés qui doivent être stérilisés.

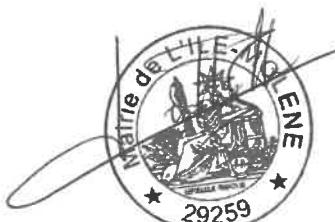
Le Parc Naturel Marin d'Iroise a accepté de prendre en charge les frais de stérilisation des animaux. La mairie a pris en charge les billets de bateau des bénévoles, qui ont en outre pu profiter du transport en bateau du conjoint de l'une d'eux. Des Molénais ont également assisté les bénévoles lors de leurs déplacements sur l'île.

Il est proposé au conseil municipal de marquer leur reconnaissance aux bénévoles pour leur action, et de les remercier en particulier en votant une subvention à l'association La Patte sur le Cœur.

Après délibération, les élus proposent à la majorité d'attribuer une subvention de 200 € à l'association La Patte sur le Cœur.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'Île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL, Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

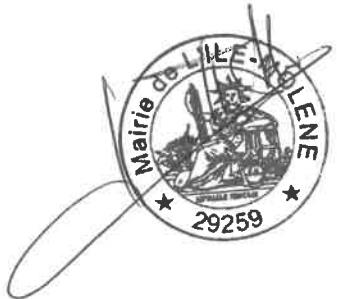
Dépenses d'investissement 2025 (crédits ouverts) : 1 505 002,36 €, soit un engagement maximum autorisé de 376 250,59 €.

Chap.	Article	Libellé	Objet	Montant
21	2138	Installations générales, aménagement des constructions	Travaux divers (réserve)	8 000 €
52	204182	Opération d'équipement n°52	Travaux d'électrification	1 000 €
56	2135	Opération d'équipement n°57	Rénovation appartement mairie	37 500 €
58	2135	Opération d'équipement n°58	Finalisation pôle artisanal	10 000 €
64	2157, 2181	Opération d'équipement n°64	Petits investissements matériels	2 500 €
65	2135	Opération d'équipement n°65	Travaux bâtiments communaux	6 000 €
72	21621	Opération d'équipement n°72	Rénovation objets mobiliers Eglise	10 000 €
TOTAL :				75 000 €

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.
La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025
PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL,
Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Reconduction des indemnités des élus / 2026

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrétées.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019,

VU le statut local de l'AMF version mise à jour le 5 novembre 2021,

Considérant que la commune compte 184 habitants au 1^{er} janvier 2026 (source INSEE),

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit $2 \times 9,9\%$.

Assiette globale : 45,3%

Ref. Décret N°2008-198 du 27.01.2008 (JO du 29.02.2008)

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires avec effet au 1^{er} janvier 2026, reconduites pour l'exercice 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Fait à l'île Molène,
Le 15 décembre 2025**

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'Île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL, Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

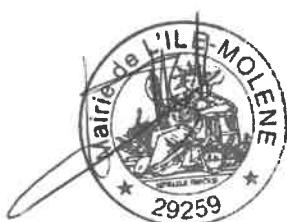
OBJET : Reconduction 2026 de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que la Commune applique le dispositif relatif au régime indemnitaire : RIFSEEP (IFSE de base, IFSE travaux insalubres, complément indemnitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'enveloppe budgétaire dont le montant s'élèvera pour l'IFSE de base à la somme de 9096,00€ qui sera répartie par arrêtés individuels sous l'autorité du Maire.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : Didier DELHALLE, Claudie COROLLEUR, Jean-Marc CORBEL, Olivier JACQ, Amélie JACOB, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4 (seulement 3 pouvoirs)

Céline DELHALLE donne pouvoir à Didier DELHALLE

Frédérique MASSON donne pouvoir à Claudie COROLLEUR

Vincent PICHON donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Remplacement des employés communaux (exercice 2026)

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 15 décembre 2025.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**

